



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DRESSIN DE
 DELIMITATION A POUR OBJET DE DONNER
 UNE VUE D'ENSEMBLE. SEUL LE TRACÉ REPORTE
 SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPOND AU
 TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT
 INCLUSES DANS L'ARRETE DE
 PRODUCTION DES VINS A APPELLATION
 D'ORIGINE VINS :

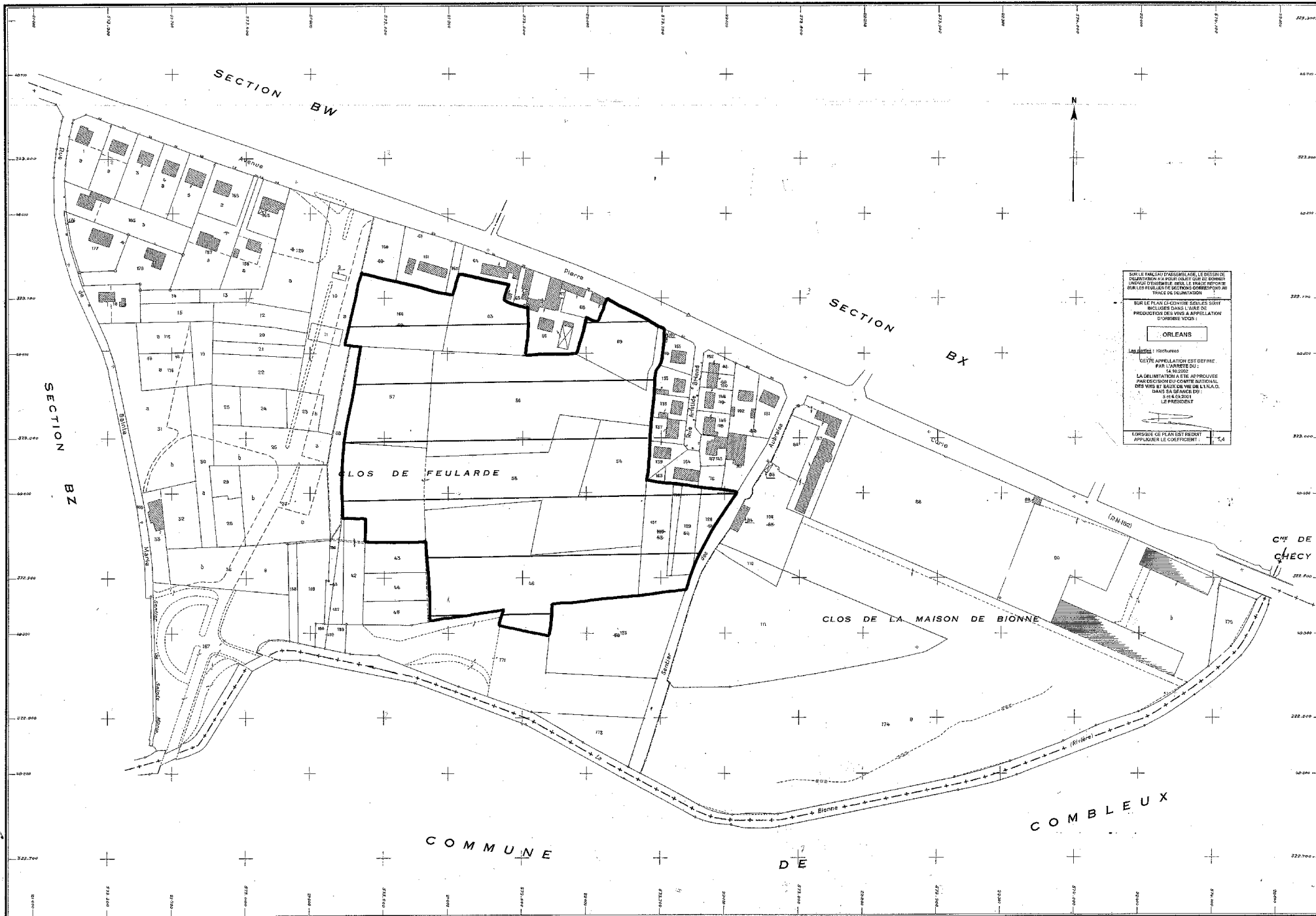
ORLEANS

Les parties : Hochet

CETTE APPELLATION EST DEFINIE
 PAR L'ARRETE DU :
 14.03.2001

LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE
 PAR DECISION DU COMITE NATIONAL
 DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'IN.A.O.
 DANS SA SEANCE DU :
 5 et 6.09.2001
 LE PRESIDENT *

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT
 APPLIQUER LE COEFFICIENT: 1,4



DANS LE CADRE DE LA REVISION DU CADASTRE, LE SERVICE DE LA CADASTRE A ETABLI UN PLAN DE CADASTRE POUR DONNER UNE REPRESENTATION GRAPHIQUE DES PROPRIETES REELLES ET DES DROITS REELS SUR LES FEUILLES ET SECTIONS CORRESPONDANTES AU TITRE DE LA PLANIFICATION.

LE PLAN DE CADASTRE SE compose de :
 - UN PLAN DE CADASTRE
 - UN PLAN DE CADASTRE
 - UN PLAN DE CADASTRE

LE PLAN DE CADASTRE EST DESTINE A ETRE INCLUSE DANS LA PLANIFICATION DE LA PRODUCTION DES VUES A APPRECIATION D'ORIGINE VOUS.

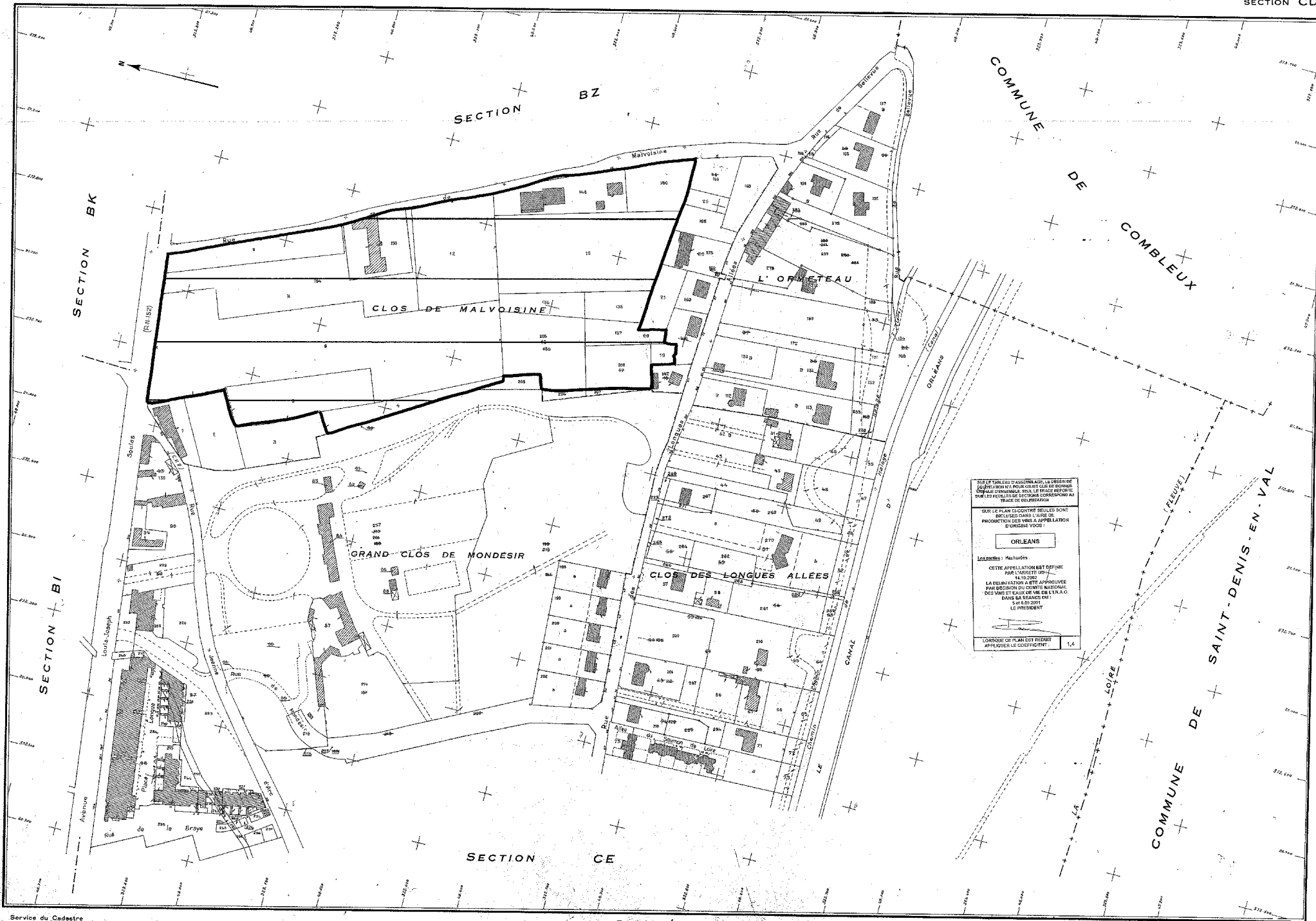
ORLEANS

Le Directeur : H. Huchet

LE PLAN DE CADASTRE EST DESTINE A ETRE INCLUSE DANS LA PLANIFICATION DE LA PRODUCTION DES VUES A APPRECIATION D'ORIGINE VOUS.

LA DELIMITATION A ETRE APPROUVEE PAR LE COMITE LOCAL DE CADASTRE, DANS SA REUNION DU 10/05/2001.

LORSQUE LE PLAN EST REDIGÉ, APPLIQUER LE COEFFICIENT 1/24.



Sur ce plan de recensement, le dessin de
 l'édifice n'a pour objet que de donner
 une idée générale, sans le faire servir à
 quel que fin de répartition correspondante au
 plan de recensement.

SEUL LE PLAN COULTEUR SEULES SONT
 INCLUSES DANS LA LIGNE DE
 PROTECTION DES VUES À APPÉLATION
 D'ORDRE VUS.

ORLÈANS

Les limites : Mairies

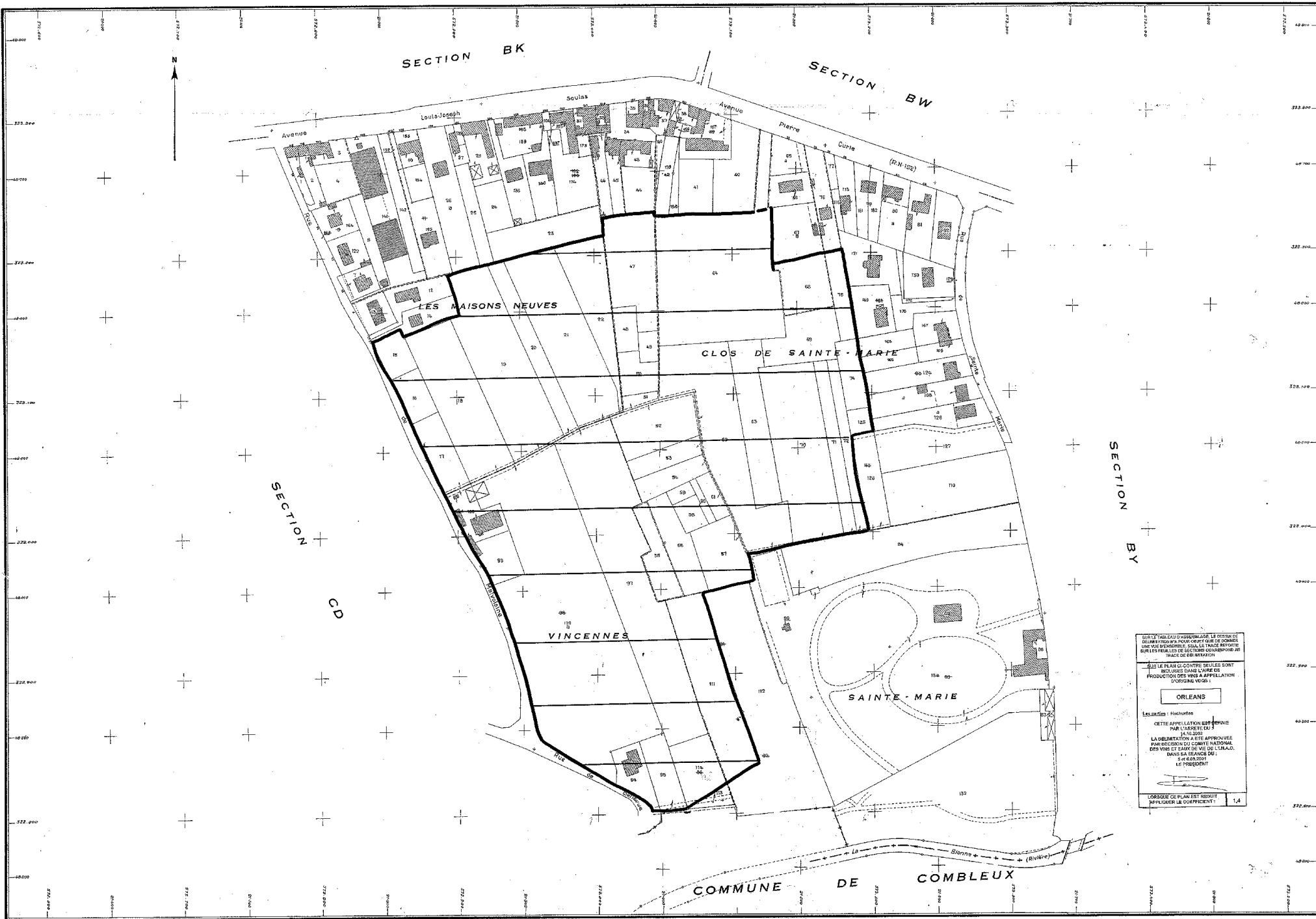
CETTE APPELLATION EST OFFICIELLE
 PAR L'ARRÊTÉ N° 14.10.2002
 LA DÉCISION A ÉTÉ APPROUVÉE
 PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL
 DES VUES ET ÉLÈVES N° DE 14.10.2002
 DANS SA SÉANCE EN
 14.10.2002
 LE PRÉSIDENT

L'ORDRE DE PLAN EST INDIQUÉ
 APRÈS LE COEFFICIENT 1,6

SAINT-JEAN-DE-BRAYE

SECTION BZ

LOIRET



SUR LE TABLEAU D'ANNONCE, LE PROPRIÉTAIRE
 DU BIEN A DÉSIGNÉ LE COEFFICIENT DE
 SURCROÛT A APPLIQUER SUR LES
 SURCROÛTS SURCROÛT A APPLIQUER
 SUR LES FRAIS DE SECTION CORRESPONDANT
 AU TAUX DE SECTION

LES PLANS CONTRE SEULES SONT
 INCLUS DANS L'APPELATION
 D'ORIGINE VINS :

ORLEANS

Les lettres : Hachures
 CETTE APPELLATION EST RÉGÉE
 PAR LE DÉCRET DU 14
 14.10.2002
 LA DÉLIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE
 PAR LE COMITÉ NATIONAL
 DES VINS ET LIQUEURS DE FRANCE
 DANS SA SÉANCE DU
 04.06.2003
 LE PRÉSIDENT

LORSQUE CE PLAN EST RÉDIT
 APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4

Echelle de 1/1000

Feuille renouvelée pour 1950

Service du Cadastre

REPRODUCTION INTERDITE

45 0 284 SAINT-JEAN-DE-BRAYE BZ

1981 - 3^e édition